

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 7 novembre 2022, à 19 h, à la salle municipale de Colombourg, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Laurie Soulard, Josée Deslongchamps, Manon Morin, Ghislain Brunet et Abel Mandeville.

Étaient également présentes, la directrice générale et greffière-trésorière, Evelyne Bruneau et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h.

2022-11-258

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 26 octobre 2022 ;
4. **TRÉSORERIE**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 491 305,77 \$;
 - Listes des salaires au montant de 62 128,65 \$.
5. **CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2022;
 - 5.2 Dons, commandites et partenariats :
 - 5.2.1 Paniers de Noël – MRC Abitibi-Ouest;
 - 5.2.2 Paniers de Noël – Club de la Fraternité de Macamic;
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
7. **ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Dépôt des états comparatifs – Rapport prévisionnel 2022;
 - 7.2 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2023;
 - 7.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 7.4 Séance de travail budget 2023;
 - 7.5 Proposition – Termes de paiements avantageux avec Matériaux Abitibi ltée;
 - 7.6 Retour sur la rencontre des organismes et bénévoles;

8. **GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 8.1 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – demande d'appui – MRC d'Arthabaska;
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Achat de panneau de signalisation – traverse piétonnière;
10. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1 Ouverture des soumissions pour l'achat d'un véhicule;
11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 11.1 Appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour analyse de l'usine de filtration et sa modernisation;
12. **SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1 Signature d'un contrat pour l'entretien du système de refroidissement;
13. **RAPPORT DES COMITÉS**
14. **AFFAIRES NOUVELLES**
15. **INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
16. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

2022-11-259

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 OCTOBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2022

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 12 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 26 octobre 2022 soient adoptés tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

4. TRÉSORERIE

2022-11-260

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 491 305,77 \$
- b) Liste des salaires au montant de 62 128,65 \$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022

La mairesse donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2022.

5.2 DONS ET COMMANDITES ET PARTENARIATS

2022-11-261

5.2.1 PANIERS DE NOËL – MRC ABITIBI-OUEST

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La demande d'appui financier de « 40^e Campagne des paniers de Noël 2022 d'Abitibi-Ouest soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et les conseillers.

2022-11-262

5.2.2 PANIERS DE NOËL – CLUB DE LA FRATERNITÉ DE MACAMIC

Il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QU : Un montant de 800 \$ soit versé au Club de la Fraternité de Macamic pour les paniers de Noël 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Daniel Genest demande si ce serait possible de changer d'endroit la pancarte de limite de vitesse sur le chemin Langlois. La directrice générale l'informe que des informations seront prises auprès du MTQ à savoir si c'est possible.

Madame Yolande Rousseau demande si ce serait possible d'installer des lumières de Noël dans le village. La directrice générale l'informe que des vérifications seront faites à savoir si c'est possible.

Madame Noëlla Royer informe les membres du conseil qu'au-dessus du bar à la salle municipale il y a une lumière qui allume et éteint et si ce serait possible d'avoir une clé qui donne accès à la salle de rangement afin d'accès au papier de toilette, essuie-tout, etc. La directrice générale l'informe qu'elle va vérifier la possibilité de laisser des rouleaux supplémentaires dans la salle de bain.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – RAPPORT PRÉVISIONNEL 2022

La directrice générale dépose un état financier comparatif - état de l'exercice courant, comme prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2022-11-263

7.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal pour 2023, lesquelles se tiendront à 19 heures à la salle du conseil à l'hôtel de ville, situé au 70, rue Principale, Macamic ou à la salle municipale – secteur Colombourg, situé au 705, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, le lundi ou le mardi lorsque celui-ci coïncide avec un jour férié ou exceptionnellement une autre journée par décision du conseil.

- 9 janvier
- 6 février
- 6 mars (secteur Colombourg)
- 3 avril
- 8 mai
- 5 juin
- 3 juillet (secteur Colombourg)
- 8 août (7 fête de l'autorité)
- 5 septembre (4 fête du travail)
- 2 octobre
- 6 novembre (secteur Colombourg)
- 11 décembre

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires à cette séance comme prévu à la loi.

Lina Lafrenière, mairesse
Abel Mandeville, conseiller
Ghislain Brunet, conseiller
Cindy Boucher, conseillère
Manon Morin, conseillère

Laurie Soulard, conseillère
Josée Deslongchamps, conseillère

7.4 **Séance de travail – Budget 2023**

Il y aura une séance de travail du budget le 5 décembre 2022 à 18 h.

2022-11-264

7.5 **PROPOSITION -TERMES DE PAIEMENTS AVANTAGEUX AVEC MATÉRIAUX ABITIBI LTÉE**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau a signé pour et au nom de la ville la proposition des termes de paiement avec Matériaux Abitibi Ltée afin d’avoir un escompte de 2 % applicable sur le montant avant taxes.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

7.6 **Retour sur la rencontre des organismes et bénévoles**

La directrice générale, Evelyne Bruneau fait un retour sur la rencontre des organismes et bénévoles et informe les membres du conseil que ce fût une rencontre très enrichissante et que ces rencontres seront répétées.

8. **GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2022-11-265

8.1 **POLITIQUE NATIONALE DE L’ARCHITECTURE ET DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE D’APPUI MRC ARTHABASKA**

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s’articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l’architecture dans l’action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d’aménagement du territoire à l’échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d’intervention de cette politique mettent de l’avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est bien consciente des multiples enjeux en matière d’aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu’en ce sens, elle souscrit à la grande

majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu par le conseil de la Ville de Macamic de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de

qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-11-266

9.1 ACHAT DE PANNEAU DE SIGNALISATION – TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à faire l'achat de panneau de signalisation pour traverse piétonnière pour être installés coin 1^{ère} Rue Ouest et 7^e Avenue Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. TRAVAUX PUBLICS

2022-11-267

10.1 OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE

Soumissions reçues :

Avantage Chrysler	Dodge Ram 1500 Classic	60 594,18 \$
Nicol Auto	Chev. Silverado 1500	61 575,96 \$
Beaudry et Lapointe	Ford F-150	63 275,35 \$

Le prix indiqué inclut toutes les taxes applicables.

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission de Avantage Chrysler au montant de 60 594,18 \$ taxes incluses pour l'achat d'un camion Dodge Ram 1500 Classic.

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-11-268

11.1 APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR ANALYSE DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU ET SA MODERNISATION

Il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à faire des appels d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour analyse de l'usine de filtration d'eau et sa modernisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

Pour le prochain point, le conseiller Abel Mandeville se retire puisque le lien familial existant avec le contractant concerné pourrait être source d'apparence de conflit d'intérêts.

2022-11-269

12.1 SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE REFOUILLISSEMENT

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic un contrat avec monsieur Jean Morin contractant, concernant l'entretien du système de refroidissement au Centre Joachim-Tremblay.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, et les conseillères Laurie Soulard, Cindy Boucher et le conseiller Ghislain Brunet font rapport de leur comité respectif.

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale fait un compte rendu des travaux faits et à venir à la Ville.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Noëlla Royer demande aux membres du conseil si le local du bureau de poste sera défait afin que la salle récupère cette espace. La directrice générale l'informe que pour l'instant le local demeure jusqu'à ce que nous ayons un plan de réaménagement ainsi que le temps et l'argent nécessaire pour procéder aux rénovations.

Madame Yolande Rousseau demande au membre du conseil si un coupe-froid sera installé en dessous de la nouvelle porte d'entrée avant que l'hiver arrive. La directrice générale l'informe qu'elle vérifiera avec le surintendant des opérations.

2022-11-270

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 45.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Evelyne Bruneau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse